

Département
ALLIER
Arrondissement
MONTLUCON
Commune
LA CELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 avril 2026

Nombre des Conseillers:
en exercice : 11
présents : 11
pouvoirs : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal s'est rassemblé salle de réunion de la Mairie, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Monsieur LINTIGNAT Anthony, Maire.

Présents : Mmes BOUBAT Isabelle, LARDY Justine, LOT Simone, POIRET Pascale, ROUSSET Maëlle MM BAYLOT Bastien, BOUTET Jérôme, BRIDONNEAU Loïc, LINTIGNAT Anthony, SAUVANET Gilles, TAUVERON Claude.

Absent ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme LOT Simone

Date de la convocation : 23 avril 2026

Le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance par la lecture de l'ordre du jour puis demande aux conseillers de valider le dernier procès-verbal du 22/03/2026, qui n'appelle aucune observation.

OBJET: Compte Financier Unique 2025 - n° 2026-04-1

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi des finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi des finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de LA CELLE

Vu le compte Financier Unique de la commune de LA CELLE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production CFU ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Investissement

Dépenses	Prévus :	894 708,35
	Réalisé :	608 371,80
	Reste à réaliser :	32 454,75

Recettes	Prévus :	894 708,35
	Réalisé :	389 897,80
	Reste à réaliser :	280 476,39

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	576 264,58
	Réalisé :	225 184,90
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	576 264,58
	Réalisé :	584 152,80
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-218 474,00
Fonctionnement :	358 967,90
Résultat global :	140 493,90

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, voix (10 voix pour), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LA CELLE
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécutions de la présente délibération

OBJET: Affectation des résultats 2025 - n° 2026-04-2

Le Conseil Municipal :

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 - **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
 - **Constatant** que le compte financier unique fait apparaître (en euros) :
- | | |
|--|-------------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 78 422,32 |
| - un excédent reporté de : | 280 545,58 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 358 967,90 |
| - un déficit d'investissement de : | 218 474,00 |
| - un excédent des restes à réaliser de : | 248 021,64 |
| Soit un excédent de financement de : | 29 547,64 |

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT

358 967,90

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	358 967,90
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	218 474,00

OBJET: Fixation des taux d'imposition 2026 - n° 2026-04-3

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres présents des taux d'imposition en vigueur, votés en 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti : 32,27 %
- Taxe foncière sur non bâti : 34.40 %
- Taxe habitation : 19,73 %

Où cet exposé et après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (11 voix pour) :

- **DECIDE** d'accepter ces taux pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM.

OBJET: Subventions aux associations - n° 2026-04-4

Monsieur le Maire donne lecture, pour information, de la liste des subventions que la commune avait attribuées aux associations au cours de l'exercice 2025

Il demande au conseil municipal de définir les subventions qu'il souhaite allouer pour l'année 2026

Mme BOUBAT Isabelle, présidente de l'Amicale La Celloise n'a pas pris part ni à la discussion, ni au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes (en euros) :
 - Coopérative Scolaire Vieux Bourg 400.00
 - Club de l'Amitié de La Celle 300.00
 - Amicale La Celloise 300.00
 - Le BaràCelle 300.00
 - Centre Social Rural de Marcillat 300.00
 - Donneurs de sang bénévoles (Commentry) 100.00
 - Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier 50.00
 - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Commentry 150.00
 - Jeunes Sapeurs-Pompiers de Commentry 200.00
 - Lycée Claude MERCIER 100.00
 (avec justificatif de domicile)

OBJET: Budget primitif 2026 - n° 2026-04-5

Après avoir donné lecture des différents chapitres, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'approbation du budget primitif 2026 qui s'équilibre à :

Section de fonctionnement :	668 844,90 €
Section d'investissement :	649 272,29 €
	(dont RAR 32 454,75 en dépenses, 280 476,39 € en recettes)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (11 voix pour) :

- **APPROUVE** les modalités de vote du budget 2026 suivantes :
 - o Au niveau du chapitre pour la section fonctionnement,
 - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **APPROUVE** le budget primitif 2026

OBJET: Proposition de commissaires à la CCID - n°2026-04-6

Monsieur le Maire propose une liste de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants pour l'élection des membres à la Commission Communale des impôts directs
Monsieur le Maire et le Conseil Municipal proposent :

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| - VALTON Jean-Pierre | - GIRAUD Martial |
| - BRIDONNEAU Loïc | - SAUVANET Gilles |
| - BOUGEROL Jean-Michel | - TAUVERON Claude (Merlon) |
| - JABOT Aurélie | - DA COSTA MACEDO Annie |
| - ROUSSET Maëlle | - LARDY Justine |
| - BEAUMONT Jean-Jacques | - LAFANECHERE Josette |
| - SIMONI Josette | - CORBLIN Gilles |
| - TRONCHE Henri | - DURANTHON Fabrice |
| - GEORGES Jérôme | - GUILLAUMIN Marjorie |
| - BOUILLE Michel | - BRUEL Matthias |
| - DOMEK Bernard | - AUCOUTURIER Eliane |
| - MARTINS Michaël | - MAES Patricia |

Cette liste sera donnée à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier pour la désignation des membres choisis.

OBJET: Désignation du correspondant « défense » - n°2026-04-7

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars dernier, il y a lieu de désigner un correspondant défense. Il est chargé des relations entre la commune et les autorités militaires de la Région.

Après un vote à main levée, M. Gilles SAUVANET est déclaré titulaire à l'unanimité.

OBJET: Élection d'un référent « processionnaire » - n°2026-04-8

La préfecture de l'Allier a diffusé un arrêté n° 733 bis/2026 visant à limiter l'exposition de la population aux soies urticantes des chenilles processionnaires du pin et du chêne dans le département.

Sur leur demande, la commune doit désigner un référent « processionnaire », qui après formation, sera en charge de :

- Repérer la présence de ces espèces,
- Participer à leur surveillance,
- Informer les personnes concernées sur les moyens de gestion adaptés,
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces moyens,
- Partager des informations avec le coordinateur régional.

Après un vote à main levée, est déclaré référent « processionnaire » (11 voix pour) :

- M. Loïc BRIDONNEAU, suppléé par l'agent communal, M. Maxime DE SOUSA

OBJET: Désignation d'un référent « ambroisie » - n°2026-04-9

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars dernier, il y a lieu de désigner 2 nouveaux référents « ambroisie ».

Le procédé est de lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

Après un vote à main levée (11 voix pour), M Maxime DE SOUSA et M. Gilles SAUVANET sont déclarés référents.

OBJET: Désignation d'un représentant « ACW » - n°2026-04-10

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars dernier et sur la demande des coprésidents de l'ACW (association Combraille-Westphalie), il y a lieu de désigner un représentant et un suppléant.

Après un vote à main levée (11 voix pour), M. Loïc BRIDONNEAU est déclaré titulaire et M. Anthony LINTIGNAT, suppléant.

OBJET: Désignation d'un référent « ÉRRÉ » - n°2026-04-11

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars dernier, il y a lieu de désigner un référent ÉRRÉ (Elu.e.s Ruraux Relais de l'Égalité).

C'est un dispositif mis en place via l'Association des Maires Ruraux de l'Allier, luttant pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour rester à l'écoute de personnes isolées, dont la mobilité est réduite et face à la détresse des femmes.

Après un vote à main levée (11 voix pour), Mme Justine LARDY est déclarée référente.

OBJET: Désignation d'un représentant « AFL » - n°2026-04-12

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de La Celle n° 2022-07-2 en date du 26 juillet 2022,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 28 avril 2026,

Après en avoir délibéré :

La commune de La Celle décide, à l'unanimité :

- De désigner Anthony LINTIGNAT, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de LA CELLE, et Isabelle BOUBAT, en sa qualité de 1^{ère} Adjointe, en tant que représentant suppléant de LA CELLE, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de LA CELLE ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET: Désignation des délégués auprès de l'ADEM - n° 2026-04-13

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune adhère à l'Association pour le Développement Économique de Montmarault.

Il précise que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars dernier, il y a lieu de désigner un délégué et un suppléant.

Après le vote à main levée (11 voix pour), Mme Simone LOT est proclamée déléguée titulaire et M. Anthony LINTIGNAT, suppléant.

OBJET: Election du délégué auprès de l'ABT - n° 2026-04-14

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le renouvellement du Conseil Municipal de La Celle le 15 mars dernier,
 Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune adhère à Allier Bourbonnais Territoire.

Conformément aux statuts de l'agence, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué qui siègera au sein de l'assemblée générale de l'ABT.

Après le vote à main levée (11 voix pour), M. Anthony LINTIGNAT est proclamé délégué titulaire et M. Loïc BRIDONNEAU, suppléant.

OBJET: Désignation des délégués CLECT - n° 2026-04-15

Dans le cadre de la mise en place de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), chaque commune membre doit être représentée au sein de cette commission, soit un total de 33 délégués titulaires et 33 délégués suppléants. À ce titre, il est demandé à chaque commune de bien vouloir désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Après le vote à main levée (11 voix pour), M. Anthony LINTIGNAT est proclamé délégué titulaire et Mme Isabelle BOUBAT suppléante.

OBJET : Vote des Commissions Communales - n° 2026-04-16

Commission Travaux :

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de créer une commission qui serait chargée :

- de la sécurité sur l'ensemble du territoire,
- du contrôle et du suivi des travaux en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNNE les personnes suivantes qui composeront ladite commission ;
 - o MM Loïc BRIDONNEAU, Gilles SAUVANET, Jérôme BOUTET, Bastien BAYLOT et Mme Pascale POIRET

Commission festivités, vie associative :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une commission qui serait chargée :

- D'être interlocuteur entre les différentes associations existantes,
- De mobiliser ainsi des bénévoles,
- De développer et dynamiser les activités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNNE les personnes suivantes qui composeront ladite commission :
 - o MMES Isabelle BOUBAT, Simone LOT, Pascale POIRET et M. Bastien BAYLOT

Commission Gîte :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une commission qui serait chargée :

- De la bonne gestion du gîte

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNNE les personnes suivantes qui composeront ladite commission :
 - o MMES Simone LOT, Isabelle BOUBAT et Justine LARDY

Commission salle des fêtes - salle des associations :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une commission qui serait chargée :

- De s'occuper des locations de la salle des fêtes (remise des clés, état des lieux arrivée et départ...)
- De gérer le planning d'occupation de la salle des associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNNE les personnes suivantes qui composeront ladite commission :
 - o MMES Isabelle BOUBAT, Pascale POIRET et M. Gilles SAUVANET

Il est précisé que toutes ces personnes sont placées sous l'autorité du Maire.

OBJET: Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 - n°2026-04-17

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,50

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide, à l'unanimité :

- De fixer à 0,14 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

OBJET: Redevance pour occupation provisoire du domaine public communal - n°2026-04-18

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-108 et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance et à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

La séance est close à 21h00